

Annexe n°12 :

MEMOIRE EN REPONSE AUX REMARQUES
DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

PPR de l'HELPE MAJEURE

MEMOIRE EN REPONSE
AUX REMARQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE
A DESTINATION DE LA COMMISSION
D' ENQUÊTE

Le 05 avril 2012

Toutes les remarques issues de l'enquête publique ont été étudiées. Toutes les remarques ou questions traitant d'un même sujet ont été regroupées par grands thèmes. Pour chacune des observations ainsi regroupées, une réponse explicite est apportée. En ce qui concerne les questions relatives à un bien ou un secteur particulier, une réponse particulière est apportée justifiant du maintien ou non du zonage initial.

L'ensemble des remarques de l'Enquête et leur numérotation sont listées en annexe 1 de ce mémoire.

1 - Les prises de renseignement

Il s'agit de toute une série de visites de particuliers indiquées sur le registre d'enquête et qui n'avaient pour seul résultat que de permettre aux particuliers en question de prendre connaissance du document. Ces visites n'amènent pas de questions générales ou particulières ou n'apportent pas de réel élément technique qui permette de reprendre l'étude et de modifier si besoin le zonage.

Ces remarques n'appellent donc pas de réponses particulières.

ASR2	ASR3	ASR4	
LER1			
SEMR1			
NSR1	NSR3		
WER1	WER2	WER3	WER5

2 - Les observations liés au rôle du barrage du Val joly

ASR3 M. Cajet

NSR3 M. Vanwildermeersch

Ils demandent des renseignements sur le rôle hydraulique du barrage du Val-Joly situé sur la commune de Eppe-Sauvage.

Le barrage du Val Joly permet de limiter l'étiage mais il ne joue qu'un rôle secondaire dans l'écrêtement des crues de l'Helpe Majeure du fait de sa position en tête de bassin et de sa faible capacité. Le barrage a un effet sur le débit sur la rivière lors des épisodes pluvieux les plus courants, la réserve d'eau se remplit sans que le barrage ne déborde, le débit à l'aval est alors contrôlé et modéré. Pour des périodes pluvieuses plus importantes le barrage déborde, il devient transparent. Ce n'est en aucun cas un lâché d'eau volontaire mais tout simplement un phénomène naturel (voir ci dessous)



Inondation de Novembre 2010 – Passage de l'eau au dessus du barrage du Val joly

ASR3									
NSR3									

3 - Observations générales

SEMRL2 - Mr Jacques Lainet représentant de Hainaut Avenir

2 observations peuvent amener à un complément d'information:

- Concernant la concertation autour du Ppri, La concertation a surtout permis d'arriver à une prise de conscience du risque de la part des collectivités et au même constat partagé sur la préservation des haies et des prairies. Des mesures sont à prendre pour la préservation mais ce n'est pas le rôle du PPRi.
- Pour Le cas particulier du quai de l'hôpital à Avesnes sur Helpe, cette zone est en aléa fort . L'obligation de réalisation d'un Plan communal de sauvegarde dans les 2 ans après approbation du PPR sensibilisera la population et obligera la commune à faciliter l'évacuation et diminuer la vulnérabilité de cette zone.

Dans les autres documents transmis nous n'avons pas trouvé d'éléments précis ou de demandes claires concernant le dossier PPRi de la vallée de l'Helpe majeure mis à l'enquête publique

4 - Observation demandant des travaux et/ou entretiens de cours d'eau

TTERL3 – Monsieur Pottier Gilles

Il s'agit d'une remarque qui demande à ce que l'on fasse des travaux pour conforter les berges fragilisées par les inondations fréquentes et prolongées inondations.

Le Plan de Prévention des Risques ne constitue pas un programme de travaux mais il a bien pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises à un risque sur un événement particulier dans l'état actuel des choses.

Les travaux demandés peuvent être du ressort du Syndicat des cours d'eau des 2 Helves dans le cadre de l'entretien courant des berges et des cours d'eau.

5 - Observations sur les inondations constatées à Avesnelles – Ruisseau du Mont Inculte

AHERL2 - M. Michaux

ASR1 - M. Peter

ASRL6 - SERL1 Mme Bruyère

Ils s'inquiètent des inondations fréquentes rue du Mont inculte à Avesnelles et des effets hydrauliques du projet de construction d'un lotissement sur la zone du Fort à Avesnelles.

Les plans de zonage du PPR de l'Helpe Majeure présentent par commune les inondations centennales par débordement du cours d'eau et de ses affluents principaux.

Les inondations constatées rue du Mont Inculte ne sont pas liées au débordement de cours d'eau. Ce sont probablement des inondations par ruissellement lors de fortes précipitations.

Ces zones inondées par ruissellement ne figurent pas dans le plan de zonage, elles sont identifiées sur les cartes des aléas historiques qui recensent l'ensemble des phénomènes d'inondation constatées.

Concernant le projet de lotissement situé sur la zone du Fort, celui-ci prend en compte les problèmes hydrauliques connus comme le ruissellement. En effet, une étude hydraulique sera nécessaire pour pouvoir obtenir le Permis d'aménager. De plus, ce lotissement se voulant écoquartier, des noues végétalisées, des infiltrations à la parcelle ainsi que des bassins rétention des eaux seront réalisés au sein du lotissement n'aggravant pas la situation actuelle en terme d'inondation par ruissellement .

6 - Observations concernant la surélévation de RD 117 – Taisnières en thiérache

*TTER1 M. Marlot – TTER2 Mme Bouardet – TTERL4 M.Connart
Maire de Taisnières-en-Thiérache*

Ils s'inquiètent des conséquences de la surélévation de la RD 117 au niveau du pont de Taisnières réalisée par le Conseil Général du Nord.

Ces inondations constatées rue du Pont liées à cette infrastructure sont déjà intégrées au sein du zonage réglementaire ainsi qu'au modèle hydraulique calculant les différentes hauteurs d'eau. Pour une crue centennale, la RD 117 ne ferait en aucun cas obstacle à l'écoulement des eaux vue l'importance de la crue. Par contre pour des inondations de faible amplitude, le modèle hydraulique n'a pas trouvé d'autres zones inondable que celles répertoriées dans le zonage réglementaire.

Le conseil général aurait du faire avant leur travaux une étude hydraulique comme l'indique le règlement du PPRI, comme celle-ci n' a pas été faite;

La DDTM contactera à nouveau le conseil général pour que le libre écoulement de la rivière à cet endroit soit rétablie.

Une remarque avait déjà été faite par monsieur le Maire lors des consultations officielles. Son courrier avait été transmis au conseil général pour explications et réponses (p21 du bilan de concertation.)

7 - Demandes de précision du règlement

RSR1 – Messieurs Halle Gregory et Guillaume (Gaec de Joncry)

Ils s'interrogent sur la possibilité d'une extension sur les parcelles n°266-298 situé en aléa fort vert foncé, liées à des bâtiments agricoles destinés à stocker du fourrage et à recevoir des génisses et leurs effluents.

La zone vert foncé est une zone d'aléa fort avec plus de 1m d'eau. Nous attirons votre attention sur le fait qu' une extension en zone inondable augmentera la vulnérabilité de vos biens et aura surtout un impact sur le volume prélevé à la crue. (volume de remblai effectué pour cette extension) augmentant ainsi les hauteurs d'eau pour les constructions à proximité.

Vu les hauteurs d'eau présentes dans cette zone, nous vous invitons à réfléchir à une autre possibilité d'extension notamment sur le haut de votre parcelle ou sur des parcelles hors zone inondable (parcelle 299) situées à proximité de votre Gaec joncry.

Toutefois, conformément à l'article III.3.3.1 du règlement du PPR de l'Helpe majeure, si l'extension est directement liées aux mises aux normes d'exploitations existantes ou strictement nécessaires à la pérennité de l'activité agricole, cette extension pourra être admise sous réserve que son implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables.

Des prescriptions liées à la côte de crue et aux stockages d'effluents devront être respectées, les volumes de remblais prélevés à la crue devront être rendus.

8 - Précision sur des inondations subies (hors PPR)

WERL4 - Robert Jean louis

Nous signale qu'il subit des inondations depuis la création de la voie ferrée.

Au vu des éléments transmis, nous n'avons pas retrouvé la zone décrite peut être en Belgique et donc hors périmètre du PPR de l'Helpe Majeure.

Nous n'avons pas de demande sur le projet PPR, juste une réclamation portant sur des inondations subies lors de la mise en place d'une voie ferrée.

Nous invitons ce pétitionnaire à se reporter auprès du gestionnaire de la voie ferrée pour lui faire part de son problème.

9 - Demandes de modification des cartes de zonage

DER1 - Mr Libert, Maire de Dompierre-sur-Helpe

DER5 - Société EUROVIA

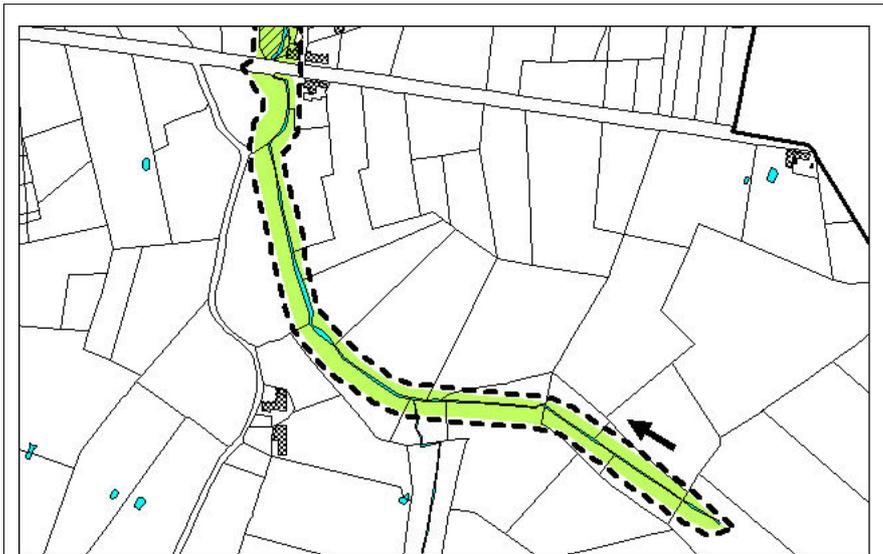
Ils contestent que soit inclus dans le zonage réglementaire le ruisseau des Arsilliers qui prend sa source dans la carrière.

L'inondation de décembre 1993 est une inondation avec une période de retour de 20 ans. L'aléa centennal considéré dans le PPR est établi à partir d'une analyse hydrogeomorphologique qui définit le lit majeur du cours d'eau, zone maximale d'expansion de la crue.

Le ruisseau étant partiellement dévié sur l'emprise de la carrière, suite à l'exploitation de la carrière le lit majeur du cours indiqué sur le plan PPR ne correspond pas à la réalité.

Seule la zone non remaniée située a proximité de la maison au sud de la RD962 sera donc conservée au plan de zonage réglementaire (Cf: plan ci-dessus)

Le zonage a donc été repris et modifié dans ce secteur. L'ancien et le nouveau zonage sont visibles sur les figures ci-dessous.



Zonage avant modification



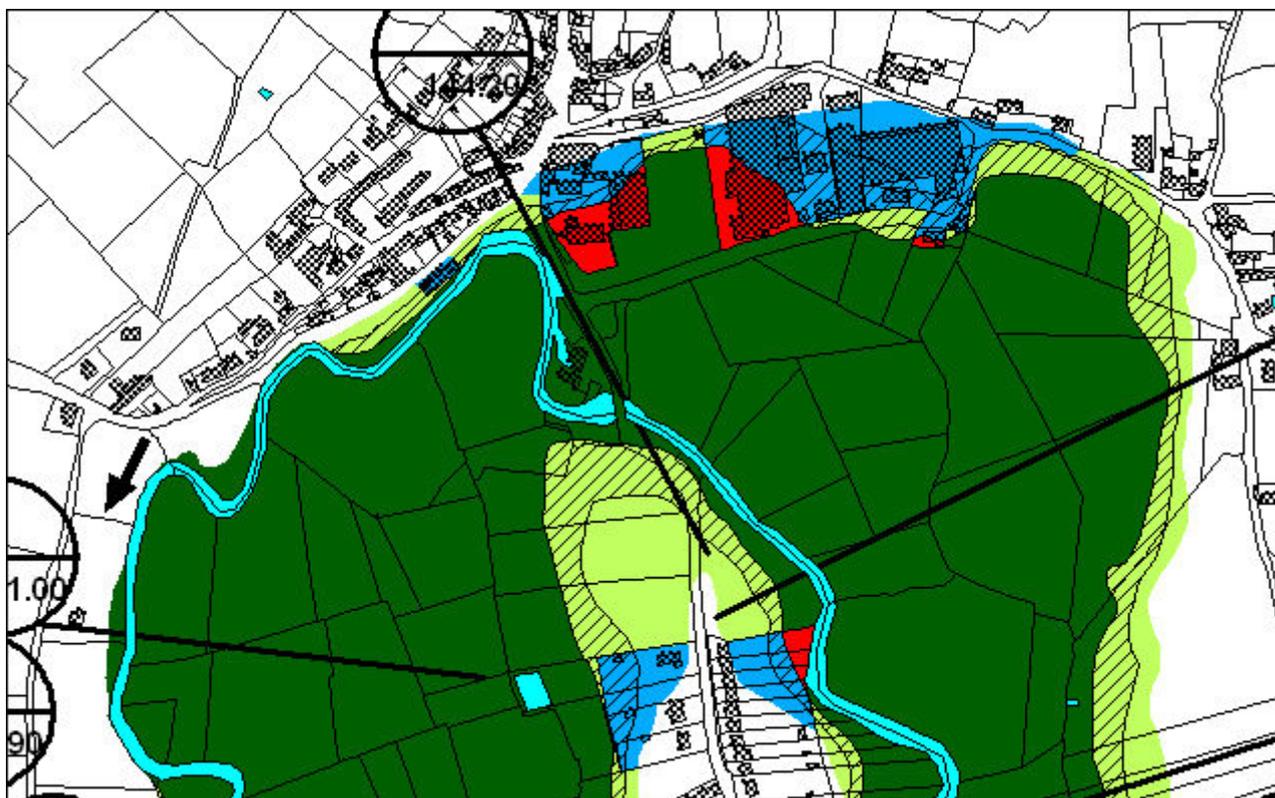
Zonage après modification

DER2 – Mr Libert Maire de Dompierre sur Helppe

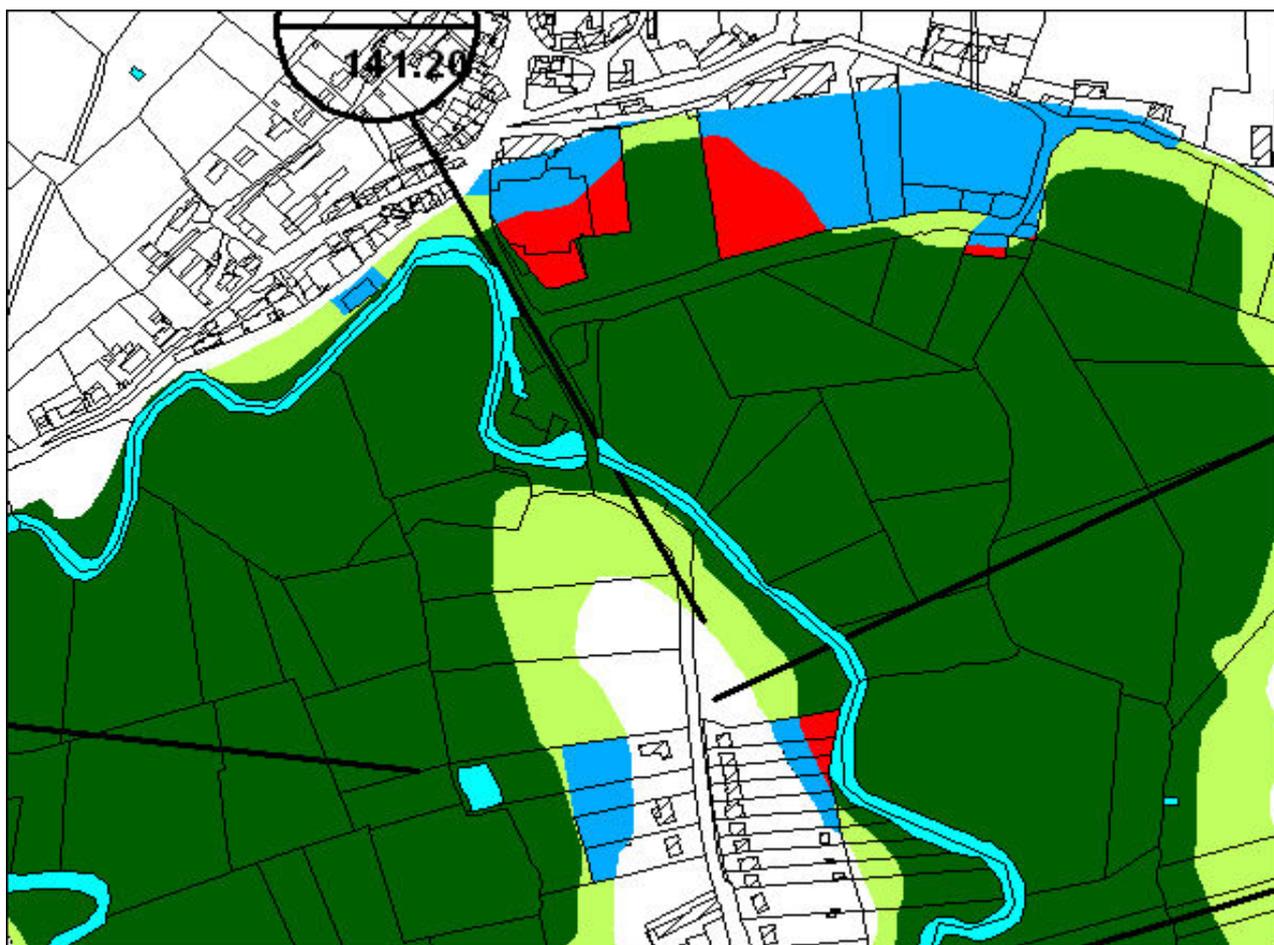
Il conteste la limite de l'enveloppe de crue centennale et notamment le zonage d'aléa faible sur la route de Cartignies, puisqu' historiquement l'eau n'a jamais dépassé les zones définies en aléa moyen.

Nous rappelons que la crue de référence pour ce PPRi est une crue de grande intensité qui possède une de période de retour de cent ans (statistiquement, un tel phénomène a deux chances sur trois de se produire dans le siècle qui suit mais il est également tout à fait probable qu'il ne se produise pas durant deux ou trois siècles consécutifs). Il est donc tout à fait probable que certains secteurs inondables par une crue centennale ne soient pas dans la mémoire des "anciens" dans la mesure où il n'y a pas eut de crue centennale enregistrée sur le bassin au XXème siècle.

Toutefois le repérage terrain ainsi que l'analyse topographique par le LIDAR a permis de reconsidérer l'aléa sur les parcelles de la route de Cartignies.



Zonage avant modification



Zonage après modification

DER3 - Mme Duma Marie-Christine

Elle conteste le zonage réglementaire (aléa faible et moyen) au niveau de sa parcelle située route de Cartignies, car sa parcelle n'a jamais été inondée de mémoire parce qu'elle est surélevée par rapport à la rivière.

Nous rappelons que la crue de référence pour ce PPRi est une crue de grande intensité qui possède une période de retour de cent ans (statistiquement, un tel phénomène a deux chances sur trois de se produire dans le siècle qui suit mais il est également tout à fait probable qu'il ne se produise pas durant deux ou trois siècles consécutifs). Il est donc tout à fait probable que certains secteurs inondables par une crue centennale ne soient pas dans la mémoire des "anciens" dans la mesure où il n'y a pas eut de crue centennale enregistrée sur le bassin au XXème siècle.

Toutefois le repérage terrain ainsi que l'analyse topographique par le LIDAR a permis de reconsidérer l'aléa sur la parcelle. Situé au dessus de la cote 151,80 m, la maison n'est pas située en aléa faible et moyen. L'aléa a été revu sur l'intégralité de la zone et la carte du zonage sera donc modifiée en conséquence.

Le zonage a donc été repris et modifié dans ce secteur. L'ancien et le nouveau zonages sont visibles sur les figures ci-dessous, les parcelles faisant l'objet de remarques sont indiquées en rouge .



Zonage avant modification



Zonage après modification

DERL4 - Mr Leclercq Daniel, Association Pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement Marbaisienne (APPEM)

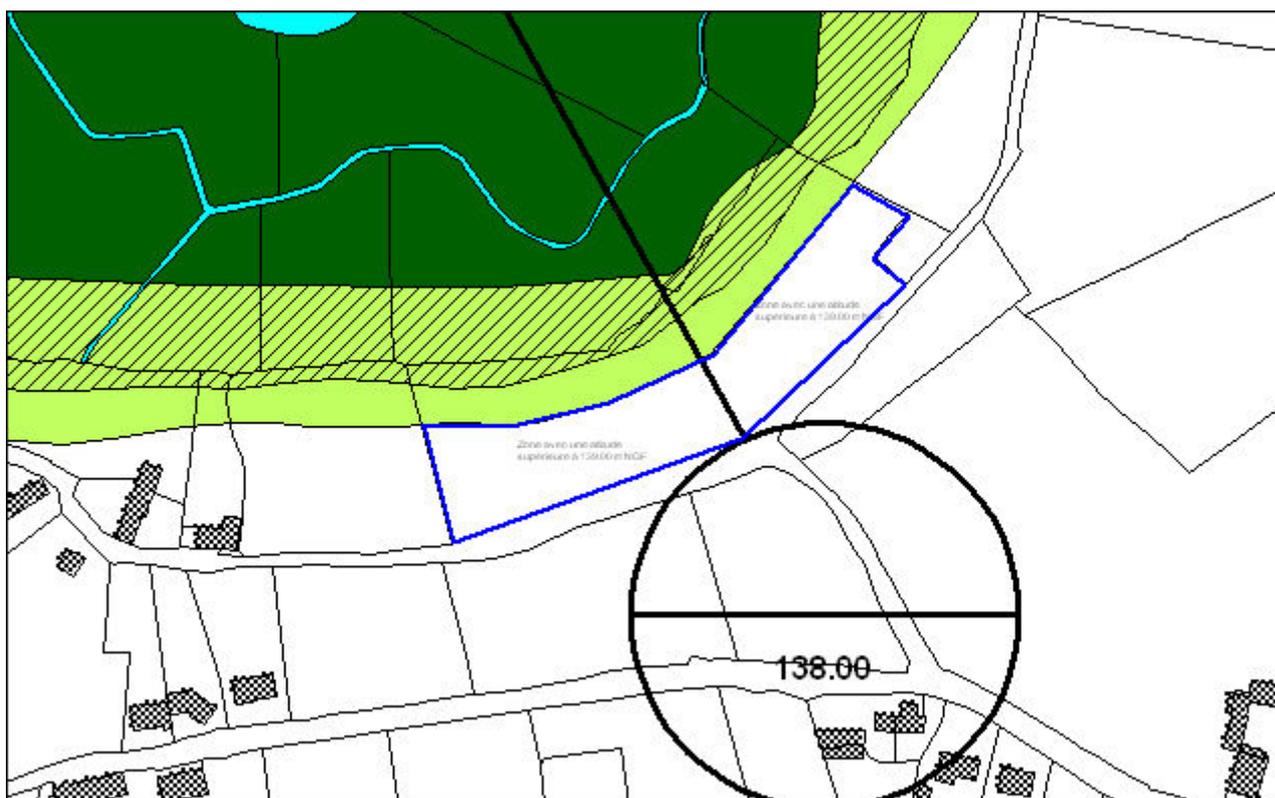
MXRL1 – Mr Leclercq Daniel, APPEM

Ils signalent que la zone inondable située sur les parcelles A548 et A 549 à Marbaix est sous-estimée et souhaite que ses parcelles soient comprises dans leur intégralité au sein du zonage réglementaire.

Des repérages de terrain complémentaires ont permis d'identifier la présence d'un talus sur toutes les parcelles (ancien projet de la station d'épuration de Marbaix), l'extension de la crue sur les parties hautes de la parcelle ne sont pas possibles physiquement dans cette zone.

En effet, sur cette parcelle la cote de crue centennale retenue est entre 138,00 m NGF et 139,00 m NGF et la partie haute (en bleue sur l'image) les parcelles non présentes dans le zonage se situent entre de 139, 00 m NGF et 143, 00 m NGF. Le zonage est donc conforme à la réalité du terrain.

En conséquence, le zonage ne sera donc pas corrigé.



En bleu, les zones de parcelle supérieures à 139,00 m NGF

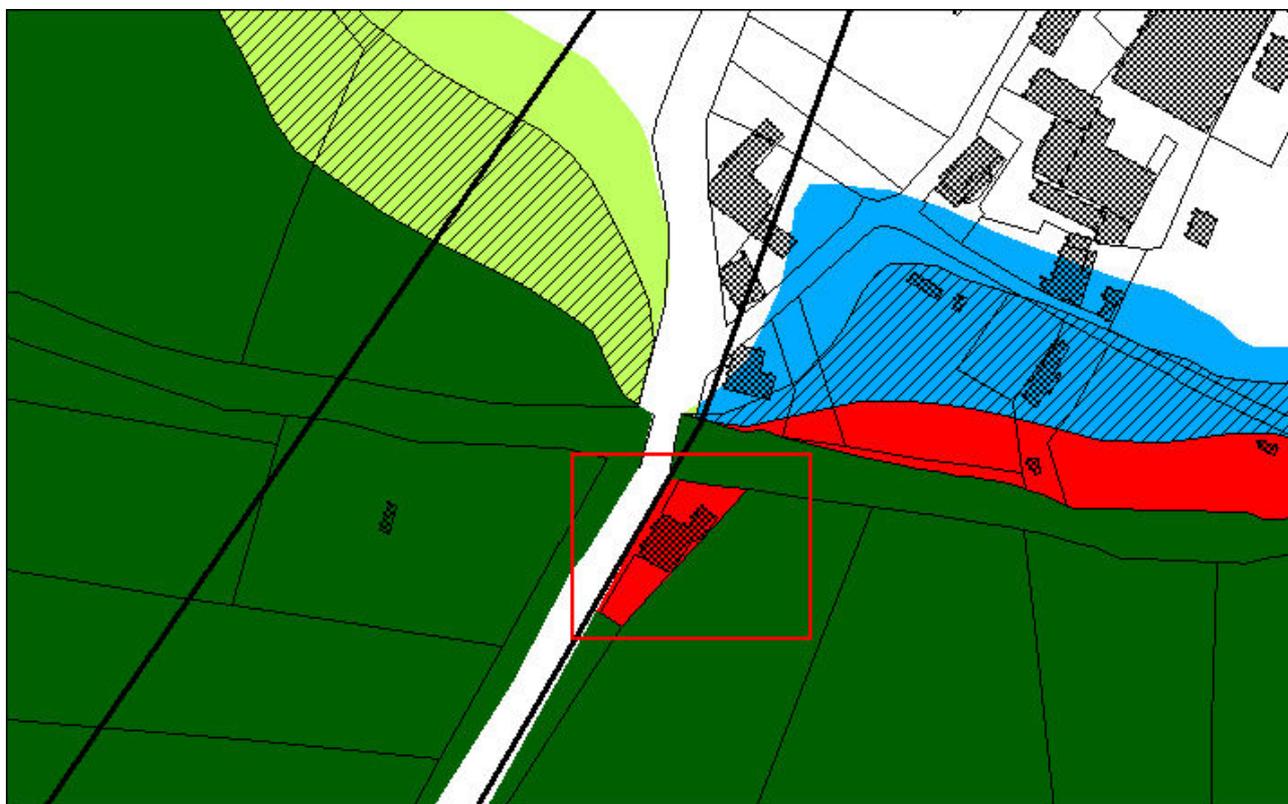
NSR2 – Mr Ringuet Alfred

Propriétaire de la parcelles A449, il signale qu'il n'a jamais eu d'eau au rez de chaussée de sa maison, il demande donc une modification du plan de zonage.

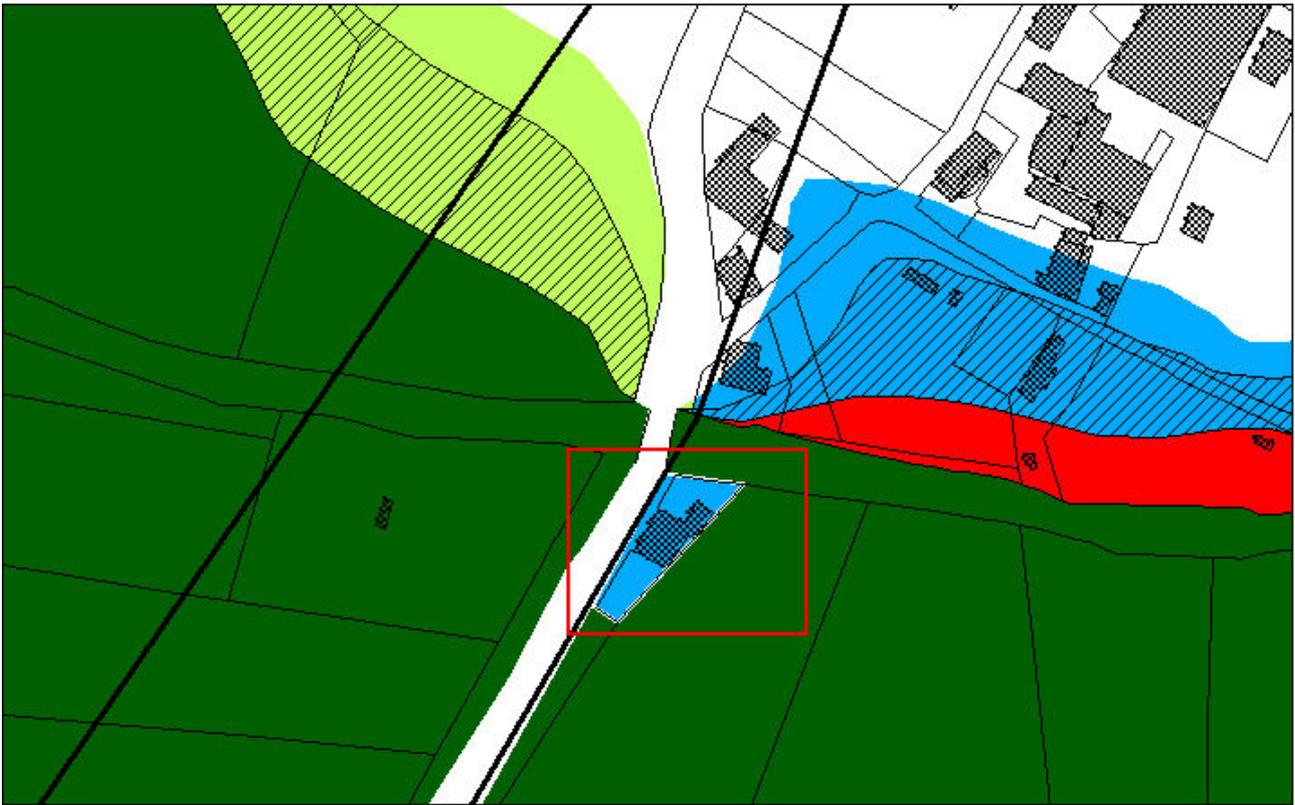
Nous rappelons que la crue de référence pour ce PPRi est une crue de grande intensité qui possède une période de retour de cent ans (statistiquement, un tel phénomène a deux chances sur trois de se produire dans le siècle qui suit mais il est également tout à fait probable qu'il ne se produise pas durant deux ou trois siècles consécutifs). Il est donc tout à fait probable que certains secteurs inondables par une crue centennale ne soient pas dans la mémoire des "anciens" dans la mesure où il n'y a pas eut de crue centennale enregistrée sur le bassin au XXème siècle.

Le repérage terrain ainsi que l'analyse topographique par le LIDAR a permis de reconsidérer l'aléa sur la parcelle, passant d'un aléa fort à faible.

La carte du zonage sera donc modifiée en conséquence.



Zonage avant modification



Zonage après modification

AHER1 – ASRL5 Mr et Mme Delattre: Carrosserie Moderne

Ces personnes ont déposé un dossier de 7 pages concernant une modification de l'aléa de référence et donc du zonage pour pouvoir étendre leur activité automobile.

La parcelle concernée se situe en zonage vert foncé avec plus d'1 m d'eau. Au vue des éléments topographiques transmis et des données lidar, le zonage est en cohérence avec la réalité du terrain.

Vu les hauteurs d'eau sur cette parcelle, vu que la parcelle est située en ZEC, d'après le règlement PPR tout projet de construction est interdit .

Toutefois de nombreux échanges ont déjà eu lieu entre la DDTM, la mairie, la Sous-préfecture et les pétitionnaires. Dernièrement le 13 mars 2012, il s'est tenue une réunion en sous -préfecture entre les pétitionnaires, la Délégation Territoriale de l'Avesnois et le Sous-Préfet pour aboutir à une solution.

Au terme de celle-ci, les propriétaires ont reconnu l'impossibilité de pouvoir construire de nouveaux bâtiments et il a été convenu d'organiser une nouvelle réunion avec tous les partenaires concernés (le 18 avril 2012) afin de pouvoir examiner les possibilités d'implantation de leur carrosserie en zone non inondable.

10 - Remarques issues de l'Audition des Maires

Maire de Moustier-en-Fagne - Mr Hancart

Il signale tout d'abord que la maison de M et Mme Guerville, habitation diffuse, devrait passer en zonage bleu pour être en égalité de traitement avec la maison espagnole située elle en zone bleue

Comme il est expliqué pages 20 et 21 de la note de présentation, les zones d'expansions de crue (qui donnent les zones vertes du zonage) comprennent les zones de hameaux et d'urbanisation lâche ou diffuse qui correspondent à des constructions isolées. La maison de M et Mme Guerville (cf parcelles entourées en rouge dans l'illustration ci dessous) doit donc bien rester en zone verte. Le zonage ne sera pas modifié

Il demande ensuite de faire apparaître sur le plan de zonage les huttes de chasses homologuées. Le cadastre utilisé pour les cartes provient de la Direction Générale des Impôts, si celui-ci ne les mentionne pas, nous n'avons aucun droit à les rajouter sur celle-ci. Les huttes de chasse ,n 'apparaîtront donc pas sur le plan de zonage .

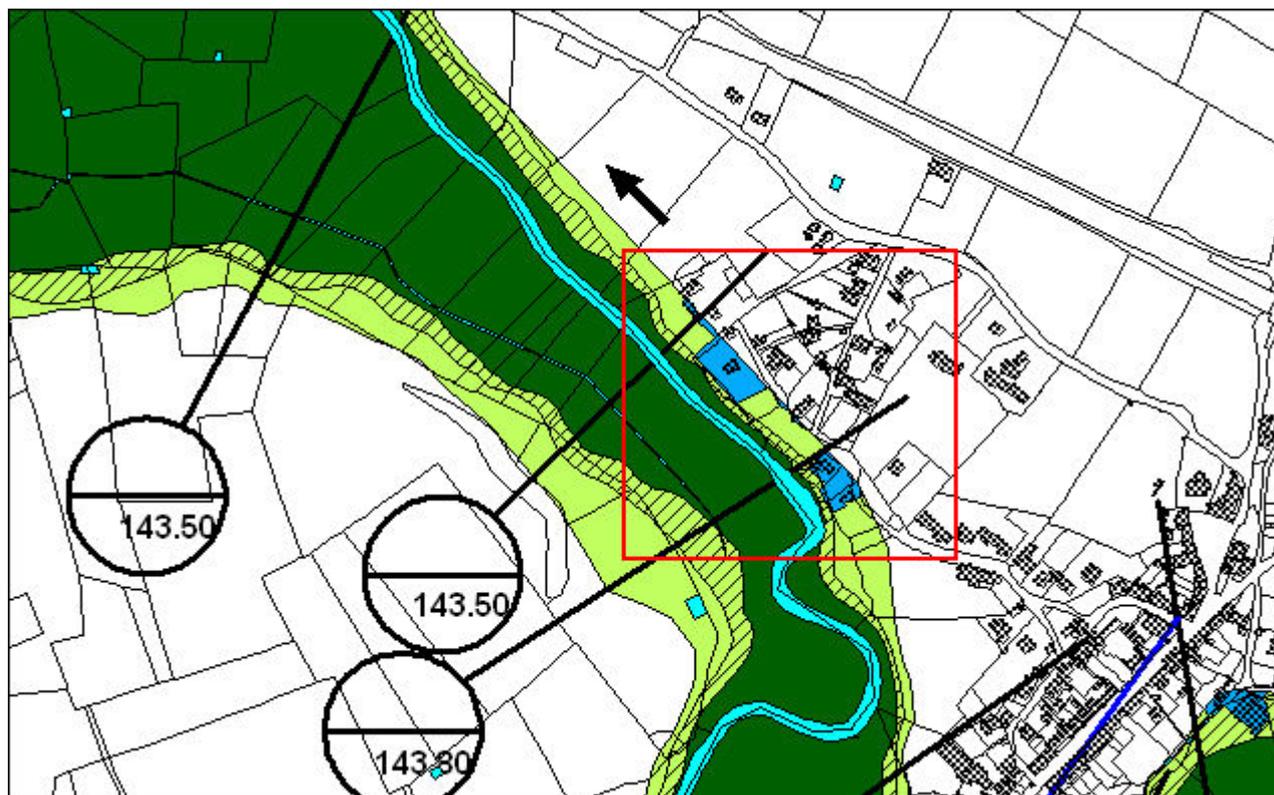
Et dernier point au niveau du lieu-dit « Dessous la Ville », la Zone d'Expansion de Crue est trop large selon lui. Sur ce secteur des analyses topographiques complémentaires ont été faites en 2010 par un cabinet de géomètre expert, celles-ci ont bien confirmées l'enveloppe géomorphologique de la crue centennale. Ce point a d'ailleurs été explicité à monsieur le maire lors d'une réunion le 5 septembre 2011. (voir bilan de concertation p19)

Sur ce secteur, la carte de zonage ne sera pas modifiée.

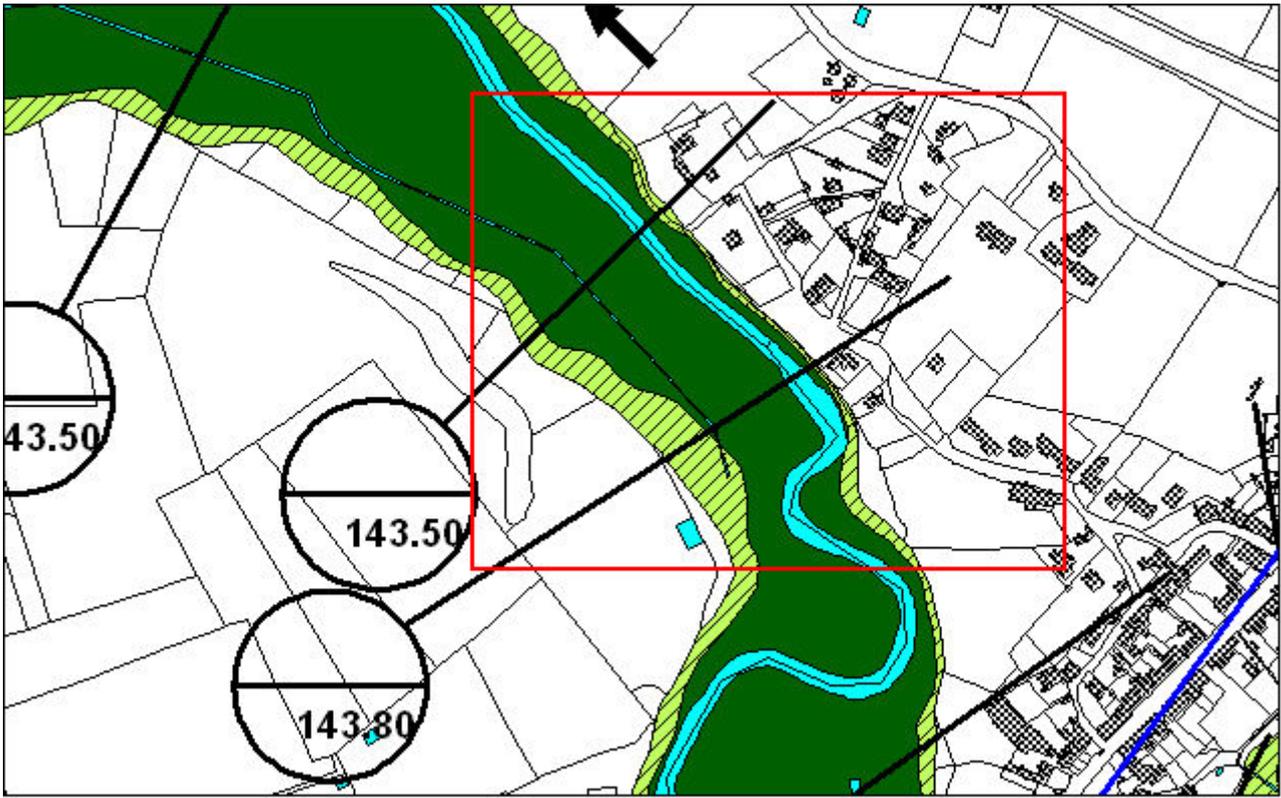
Maire de Saint-Hilaire-sur-Helpe, Mr Coupillaud,

Monsieur le Maire souhaite que soit revu le plan de zonage en ce qui concerne la partie de sa commune (4 habitations individuelles concernées) comprise entre le chemin des Rocs et l'Helpe Majeure entre les profils 144,3 et 143,50.

Le repérage terrain ainsi que l'analyse topographique par le LIDAR a permis de supprimer l'aléa sur les parcelles concernées. La carte du zonage a été donc modifiée en conséquence.



Zonage avant modification



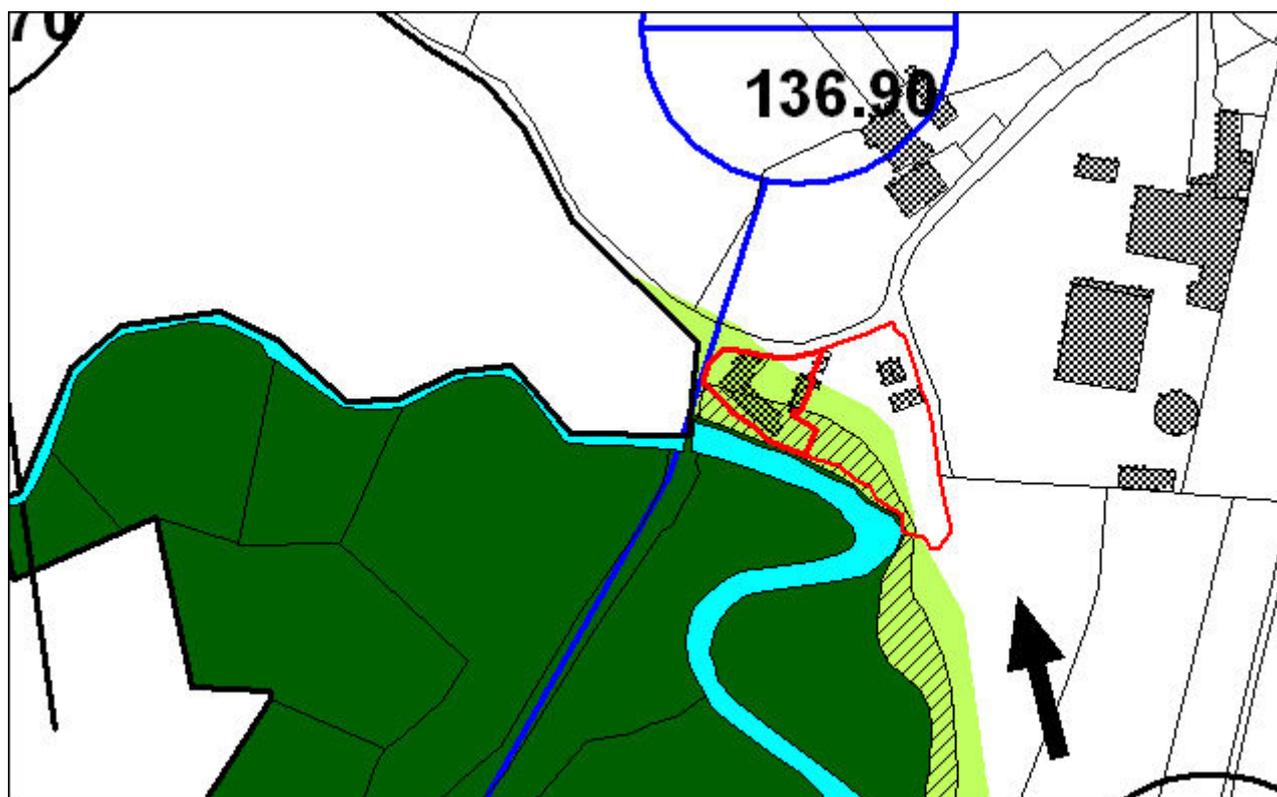
Zonage Après modification

Maire de Dompierre-sur-Helpe - Mr Libert,

Il nous indique que les parcelles cadastrées section A n°370, 371 et 372 sur la voie communale dite « Chemin d'Hujemont » en limite de Marbaix ne doivent pas être reprises en zone inondable et souhaite revoir le zonage.

Une analyse morphologique du terrain croisée avec l'analyse du LIDAR dans le secteur a démontré que l'aléa est surestimé à cet endroit. La parcelle est en effet surélevée par rapport à la rivière et les terrains situés en face sur l'autre rive.

Le zonage a donc été repris et modifié dans ce secteur. L'ancien et le nouveau zonage sont visibles sur les figures ci-dessous, les parcelles faisant l'objet de remarques sont indiquées en rouge .



Zonage avant modification



Zonage après modification

11 - Remarques générales des commissaires enquêteurs

D'après les commissaires enquêteurs, la majorité des maires souhaiterait voir apparaître sur les cartes des zonages réglementaires pour mieux se localiser les numéros de parcelles, les noms des rues ainsi que les noms des communes limitrophes.

Nous regarderons cette demande attentivement, mais nous veillerons à ne pas surcharger les planches de zonage pour éviter tout problème de lisibilité.

ANNEXE 1 : Numérotation des remarques issues des registres d'Enquête Publique du PPRI de l'Helpe Majeure

Avesnelles:

:ASR1 – Monsieur Peter Bernard

ASR2 – Monsieur Piron Claude

ASR3 – Monsieur Cajet Didier

ASR4 – Monsieur Piré Michel

ASRL5 – Madame Delattre

ASRL6 – Madame Bruyere

Avesnes sur Helpe:

AHER1 – Carrosserie Moderne Delattre Olivier

AHERL2 – Monsieur Michaux Hubert

Dompierre-sur-Helpe :

DER1 – Monsieur Jean Pierre Libert (Maire de Dompierre-sur-Helpe)

DER2 – Monsieur Jean Pierre Libert (Maire de Dompierre-sur-Helpe)

DER3 – Madame Duma Marie-Christine

DERL4 – Monsieur Leclerc Daniel (APPEM)

DERL5 – Société Eurovia

Liessies :

LER1 – Monsieur Gabez

Marbaix :

MXRL1 – Monsieur Leclerc Daniel (APPEM)

Ramousies :

RSR1 – Messieurs Halle Gregory et Guillaume (Gaec de Joncry)

Saint-Hilaire-sur-Helpe :

SERL1 – Madame Bruyere

Sémeries :

SEMR1 – Monsieur Jacques Lainet
SEMRL2 – Monsieur Jacques Lainet

Noyelles sur Sambre :

NSR1 – Monsieur Doléans Christian
NSR2 – Monsieur Ringuet Alfred
NSR3 – Monsieur Vanwildermeersch

Taisnières en thiérache :

TTER1 – Madame Marlot
TTER2 – Monsieur Bouardet
TTERL3 – Monsieur Pottier
TTERL4 – Monsieur le Maire

Walleris en fagne :

WER1 – Monsieur Taminiaux Freddy
WER2 – Monsieur Hancart Jean Paul
WER3 – Monsieur Sautier Roland
WERL4 – Monsieur Robert Jean Louis
WER5 – Madame Poswick Olivier